

# Tribunal administratif de Lyon : un premier tir de LBD sur une manifestante jugé ce jeudi

L'enquête diligentée avait été classée sans suite par le parquet de Lyon malgré les erreurs flagrantes qu'elle contenait. Il faut dire que le pôle de déontologie chargé de l'enquête se trouve dans une situation de partialité totale. C'est pourtant lui que choisit le parquet pour traiter de la majorité des plaintes contre la police à Lyon.

Communiqué – Lyon, mardi 10 novembre 2020

Ce jeudi 12 novembre à 13h45, le tribunal administratif de Lyon va juger la responsabilité du ministère de l'Intérieur quant aux blessures infligées à la jambe à Mélodie, manifestante, par un tir de LBD de la police le 9 février 2019. C'est une première à Lyon et en France : même si quelques rares dossiers de ce type ont déjà été jugés [dans d'autres contextes](#), c'est a priori la première fois que la justice se prononcera sur un usage de LBD pendant une manifestation de Gilets jaunes. Mélodie avait déjà saisi [à l'époque](#) le tribunal administratif pour obtenir en urgence le retrait du LBD, des grenades de désencerclement, et de la BAC des dispositifs de maintien de l'ordre en manifestation. Elle avait été déboutée. Le juge administratif avait refusé de contraindre le ministère de l'Intérieur à prendre des mesures préventives permettant d'éviter les blessé-es. Va-t-il au moins reconnaître a posteriori que celui-ci a parfois (pour ne pas dire souvent) dépassé les bornes ? Plus généralement, cette affaire interroge sur la manière dont sont conduites les enquêtes relatives aux violences policières.

## Enquête erronée validée par le parquet

A l'époque des faits, Mélodie avait déposé plainte, classée sans suite le 27 juin 2019. Le « Pôle commandement discipline et déontologie » (PCDD) en charge de l'enquête avait fait des prouesses pour enterrer le dossier. Dans la procédure, que le Comité a pu consulter, apparaissent « *à 16h40, rue de Marseille : deux tirs de lanceur de 40 dont l'un atteint un manifestant à la jambe* ». Le PCDD demandait donc au responsable du « traitement relatif au suivi de l'usage des armes » (TSUA) de retrouver « *un tir de LBD le 09/02/2019 vers 16 heures 40 qui a impacté à la jambe un manifestant (non identifié)* ». En réponse, il recevait une seule fiche sur les deux, dans laquelle l'auteur du tir indiquait que l'individu visé était « *non touché* » (mais ne précisait pas si une victime collatérale l'avait été). Quelques heures plus tard, et sans chercher la fiche concernant le second tir, le PCDD rédigeait un procès-verbal de synthèse indiquant de façon erronée que « *aucun autre tir pouvant correspondre au déclarations de la plaignante n'était référencé* ». Le parquet classait l'affaire une semaine après avoir pris connaissance du dossier. Sans même avoir besoin de lire la totalité de la procédure, il suffisait pourtant au magistrat de lire dans le même PV, deux lignes plus haut que « *à 16h40, rue de Marseille, un tir de LBD était effectué et atteignait un individu, à la jambe* » pour détecter une anomalie dans l'enquête.

## Le « PCDD », un service d'enquêtes partial

Le « PCDD » est un service interne à la direction départementale de la sécurité publique (DDSP). Contrairement à une idée reçue, c'est ce service (et non pas l'IGPN) qui est choisi par le procureur adjoint Monsieur Bernard Reynaud (par qui transitent tous les dossiers de plainte contre la police à Lyon) pour traiter la grande majorité des plaintes contre la police. Deux sources policières ont confirmé au Comité que l'IGPN n'enquête que sur les dossiers médiatisés ou concernant des blessures particulièrement graves, ou les dossiers concernant les CRS (plus rares au demeurant). L'attribution d'enquêtes à ce service caractérise en soi une partialité de la justice. Sous l'autorité d'une commandante, il est directement placé sous la tutelle de l'état major de la DDSP... qui organise et pilote les dispositifs de maintien de l'ordre en manifestation. Ainsi pour le cas de Mélodie, les policiers ont été dirigés par Monsieur Patrick Chaudet, directeur départemental, en personne depuis le centre de commandement, et l'enquête a été validée et signée en personne par Monsieur Jacques-Antoine Source, son adjoint direct. Bien plus que la qualité des policières et policiers en charge des enquêtes, c'est la politique du parquet de Lyon, parfaitement informé de la partialité de son service enquêteur, qui est en cause. Contactés par le Comité le 7 novembre, les services du procureur n'ont apporté aucune réponse.